

N° 7235²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite, fait à Bruxelles, le 18 décembre 2013

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE

(12.7.2018)

La Commission se compose de : M. Franz FAYOT, Président-Rapporteur ; Mme Diane ADEHM, M. Gérard ANZIA, M. André BAULER, Mme Simone BEISSEL, Mme Tess BURTON, M. Félix EISCHEN, Mme Joëlle ELVINGER, M. Léon GLODEN, M. Claude HAAGEN, Mme Françoise HETTO-GAASCH, M. Laurent MOSAR, M. Roy REDING, Membres.

*

1) ANTECEDENTS

Le 23 janvier 2018, le projet de loi n° 7235 a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

L'article unique du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, des fiches financière et d'évaluation d'impact ainsi que de l'accord de coopération à approuver.

Le 29 mai 2018, le Conseil d'Etat a rendu son avis.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2018, la Commission de l'Economie a désigné son président, Monsieur Franz Fayot, comme rapporteur du projet de loi. Au cours de cette même réunion, la commission a examiné tant le projet de loi que l'avis du Conseil d'Etat et a décidé de procéder à la rédaction d'un projet de rapport.

Le 12 juillet 2018, la Commission de l'Economie a adopté le présent rapport.

*

2) OBJET DU PROJET DE LOI

L'article unique de la future loi vise à approuver l'Accord de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite, fait à Bruxelles, le 18 décembre 2013.

La raison d'être de cet accord fait l'objet d'une explication au niveau de l'exposé des motifs joint au texte du projet de loi déposé par le gouvernement le 23 janvier 2018. A ce sujet, le présent rapport peut donc se limiter à renvoyer au document de dépôt.

Ce projet de loi n'a aucun impact financier sur le budget de l'Etat.

*

3) AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 29 mai 2018, ni le texte de l'Accord, ni le texte de l'article unique n'appellent une observation de la part du Conseil d'Etat.

*

4) COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article sans observation – ni de la part du Conseil d'Etat, ni de la part de la Commission de l'Economie.

*

5) TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Economie recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 7235 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite, fait à Bruxelles, le 18 décembre 2013

Article unique. Est approuvé l'Accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite, fait à Bruxelles, le 18 décembre 2013.

Luxembourg, le 12 juillet 2018

Le Président-Rapporteur,
Franz FAYOT